

MEMOIRE DE GEOPOLITIQUE



Plan

- 1. Introduction**
- 2. Objectifs en matière de politique de sécurité de l'Allemagne**
- 3. Charles de Gaulle / Konrad Adenauer**
Un premier événement faisant date
- 4. Nouvelles approches**
- 5. Le concept commun et ses exigences dans les domaines politique et militaire**
- 6. La question nucléaire**
- 7. Coopération au point de vue militaire**

8. Coopération au point de vue armement

9. Conclusion

1. Introduction

La force vive des relations franco-allemandes apparaît clairement au travers de l'adoption du document stratégique de Nuremberg le 9 décembre 1996. Les chefs d'état et de gouvernement des deux pays sont parvenus à développer une conception stratégique commune pour les années à venir. Ceci en dépit de stratégies nationales différentes, lesquelles cependant se rejoignent dans la stratégie OTAN de Rome (1991) qu'elles complètent.

Que l'on compare les objectifs visés au plan national en France - objectifs qui dans le discours du Président Jacques Chirac du 23 février 1996 transparaissent clairement, à savoir :

- politique nucléaire indépendante;
- affirmation décidée du développement des structures militaires européennes;
 - réduction des forces armées pour développer des forces d'intervention sous forme d'une armée de métier;
- restructuration de l'industrie de l'armement;

avec les directives allemandes en matière de politique de défense, il apparaît alors clairement que le binôme formé par la France et l'Allemagne a finalement transcendé les frontières. Ceci est bien plus qu'une simple conséquence s'inscrivant dans le cours des choses comme l'avait déjà annoncée la mise sur pied de la Brigade Franco-Allemande et du Corps Européen. La conception franco-allemande pour une stratégie commune constitue la promesse d'un développement commun dans tous les secteurs de la défense.

Après avoir mis en lumière ce que l'Allemagne d'après la réunification considère comme être de ses intérêts, suivra un bref aperçu historique. Ensuite, seront

analysés plus particulièrement certains passages du document de Nuremberg, entre autres la question, en apparence capitale, du nucléaire, avant d'examiner les possibilités de développement de composantes de forces armées franco-allemandes communes, lesquelles n'ont pas manqué de profiter de l'élan dû à l'engagement couronné de succès de la Brigade Franco-Allemande dans les Balkans.

2. Objectifs en matière de politique de sécurité de l'Allemagne

La République Fédérale d'Allemagne, état industriel moderne et performant avec ses connexions mondiales, se trouve, en tant que tel, sous l'influence de tendances variées dans les domaines politique, socio-économique et militaire. De par sa situation géostratégique au coeur de l'Europe et en tant que membre de l'OTAN et de l'UEO - pour ne citer que les organisations internationales les plus importantes - l'Allemagne ne peut rester à l'écart des évolutions stratégiques. Il en résulte le devoir et la volonté de participer à cette création. C'est ainsi que les évolutions politiques de ces dernières années dans le pays ont conduit à un bouleversement rendant également nécessaire une adaptation de l'orientation de sa politique de sécurité.

Partant de la notion de sécurité au sens large, laquelle englobe bien plus que les simples aspects militaires, la politique de sécurité de la République Fédérale d'Allemagne est basée sur les principes suivants :

1. La défense du pays et celle de l'Alliance, sur la base de la conscription, occupent une place centrale. Elles restent, de façon inchangées, le noyau justifiant l'existence et le maintien de forces armées.
2. Le respect du droit international et des droits de l'homme, mais aussi l'objectif de parvenir à un ordre économique juste, servent de base à l'évaluation quant au volume et à la nature de la participation allemande aux mesures de gestion des crises. La nouvelle organisation de sa force armée en forces de défense principale et forces de réaction aux crises reflète bien les missions qui en résultent. Ces missions ne peuvent être remplies que si le service militaire obligatoire - la conscription - est maintenu.

3. Le développement d'une organisation de sécurité euro-atlantique durablement stable reste, pour l'Allemagne, le défi principal en matière de politique de sécurité.

Parmi ces objectifs de la politique de sécurité, les relations franco-allemandes conserveront à l'avenir leur position prééminente.

Les facteurs suivants participent également à l'élaboration et à l'organisation de sa politique de sécurité et de défense :

1. L'Allemagne renonce encore et toujours à l'acquisition, la possession et à la fabrication de moyens de destruction massive.

2. L'intervention de forces armées allemandes nécessite, au cas par cas, l'aval de la représentation parlementaire. En dehors de l'article 5 du Traité de l'OTAN, les interventions ne sont possibles que sous le couvert d'un mandat des Nations Unies ou le cas échéant de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE). Ce faisant, il n'y a pas automatiquement participation allemande et l'Allemagne n'agira pas unilatéralement, mais bien en commun avec les autres pays. Une participation allemande à la gestion de la crise considérée n'est pas en premier lieu de nature systématiquement militaire. L'envoi de forces est à considérer comme un élément parmi d'autres. Dans ce domaine particulier de la prévention des crises, l'accent est mis sur les interventions en ou au profit de l'Europe et de sa périphérie.

3. Multinationalité et actions dans le sens de l'Alliance sont les facteurs clairs et précis de la solidarité allemande envers ses partenaires.

3. Charles de Gaulle / Konrad Adenauer

Un premier événement faisant date



22 février 1963 : Traité de l'Élysée d'amitié franco-allemande

Ce fut un véritable événement historique quand, en 1963 par le Traité de l'Élysée, Charles de Gaulle et Konrad Adenauer portèrent à un niveau tout à fait nouveau les relations entre Français et Allemands. Ils conclurent le traité d'amitié franco-allemande et se promirent de mieux travailler ensemble au niveau de la défense. Bien que le Traité ait constitué une bonne base pour de futures coopérations, rien de très important ne fut fait dans les vingt ans suivant sa conclusion. Certes, quelques grands programmes d'armement ont pu être réalisés ensemble - l'avion de transport "Transall", l'Alpha Jet et des armes de défense antiaérienne et de combat antichars-. Toutefois, il a fallu attendre que François Mitterrand et Helmut Kohl aient été élus dans leurs pays respectifs pour qu'une forme concrète - voire une structure - soit donnée à la coopération militaire. Les deux hommes politiques ont ainsi poursuivi l'oeuvre commencée par Valéry Giscard d'Estaing et Helmut Schmidt.

La coopération franco-allemande dans le domaine de la politique de sécurité a donc obtenu une autre dimension. Lors du 25^{ème} anniversaire du Traité de l'Élysée, le 22 janvier 1988, ont été signés à Bonn les protocoles additionnels à ce traité qui

donnèrent lieu à la création du Conseil Franco-Allemand de Défense et de Sécurité dont un organigramme se trouve en annexe.

Ils furent suivi par la mise sur pied de la Brigade Franco-Allemande. Aujourd'hui, cette grande unité binationale est devenue non seulement une réalité historique mais aussi l'emblème même de cette coopération franco-allemande.



14 octobre 1996 : Création de la Brigade Franco-Allemande

Entre-temps, le monde a connu bien des changements dont la réunification de l'Allemagne. Un grand nombre d'intellectuels français étaient convaincus et affirmaient publiquement que, l'Allemagne ayant une fois recouvré toute sa souveraineté, l'"arrogance allemande" se réveillerait et que les Allemands se

détourneraient de l'Occident pour s'orienter vers l'Est. Ils pensaient que la politique allemande ne pouvait avoir d'autre but que celui de la domination de l'Europe.

4. Nouvelles approches

Le Chancelier allemand Helmut Kohl fit exactement le contraire. Sa préoccupation concerna l'intégration des Allemands et de leurs forces armées dans l'OTAN et l'UEO.

L'armée fut considérablement réduite jusqu'à 370.000 hommes et le couple formé avec la France devint le premier souci de la politique du gouvernement fédéral. Le Chancelier Kohl et le Président Mitterrand décidèrent le 10 octobre 1991 de créer le Corps Européen, qui est aujourd'hui un corps d'armée multinational regroupant cinq pays dont la France, l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne et le Luxembourg. Le quartier général est implanté à Strasbourg.



05 novembre 1993 : Cérémonie d'intronisation du Corps Européen

Agissant ainsi, ils portèrent la coopération militaire franco-allemande à un niveau élevé au sein de l'ensemble européen, niveau auquel ces deux hommes politiques avaient toujours aspiré.

Depuis, presque toutes les grandes unités allemandes sont intégrées dans des corps d'armée multinationaux. Et, aux dires de certains, le seul corps d'armée allemand encore purement allemand jusqu'à présent, celui de Potsdam, se prépare à établir de nouvelles relations multinationales avec les Tchèques, les Polonais et les Danois.

5. Le concept commun et ses exigences dans les domaines politique et militaire

Le concept commun franco-allemand de sécurité et de défense du 09 décembre 1996 de Nuremberg souligne le partenariat privilégié dans le domaine de la sécurité et en matière de politique militaire.

Du côté allemand, le concept stratégique du 09 décembre 1996 n'a suscité que peu de réactions : on le considère comme une conséquence quasi normale dans la logique des réformes de défense.

Par contre la réaction du côté français se fit à l'opposé : en effet, le concept montre que la France et l'Allemagne doivent, en matière de sécurité et de défense, sacrifier une partie de leur souveraineté au profit des intérêts européens communs : "les intérêts de sécurité de nos deux pays sont devenus indissociables", dit le document de base de Nuremberg. Or, les critiques français y voient une menace à l'égard de leur "indépendance" par rapport à l'Alliance, arguant que les intérêts de l'Allemagne sont identiques à ceux de l'Alliance Atlantique.

Toutefois, la critique du document de base vise moins la teneur franco-allemande que la polémique française sur la question de savoir si la sécurité de la France et de l'Europe ne peut être assurée que sous l'égide - et la tutelle - de l'OTAN.

Les socialistes français se considèrent aujourd'hui comme les gardiens de l'héritage gaulliste. C'est ainsi que le socialiste Paul Quilès, ancien ministre de la défense, constate, dans une interview donnée au Deutschlandfunk le 08 février 1997, que le rôle des armes nucléaires françaises à l'intérieur de l'OTAN aurait été défini de façon claire mais que, pour la première fois, l'engagement français aurait été fixé par écrit en dehors d'un document de l'OTAN - ce qui s'avère inacceptable. Bien sûr, les réserves du côté gaulliste, face à une diminution de "la place" de la France due à une union plus étroite avec l'OTAN, sont visibles, mais le principe d'une européanisation de l'OTAN leur paraît parfaitement séduisant. Pour les Français, une chose est claire : il n'est plus tolérable, pour la Nation, de faire cavalier seul en matière de défense et ceci ni d'un point de vue financier ni d'un point de vue technique. Les critiques du concept franco-allemand vont bientôt devoir reconnaître que l'OTAN s'est engagé dans un processus d'adaptation à longue portée.

En effet, après la fin de la confrontation Est-Ouest et depuis son ouverture vers l'Est, l'OTAN s'oriente vers une alliance élargie dans laquelle les intérêts européens doivent être spécialement pris en compte. C'est justement, partant de ce constat, que le Président Chirac et le Chancelier Kohl affirment la nécessité de renforcer les relations franco-allemandes dans les aspects sécurité, politique et militaire. En raison

de la nouvelle donne, les deux partenaires ont créé de nouvelles bases pour la coopération franco-allemande en matière de politique et de sécurité de défense.

En raison de leur situation géographique, de leur puissance démographique et économique et de leur engagement pour la construction de l'Europe, la France et l'Allemagne se trouvent en tant que membres de l'Union Européenne, de l'Alliance Atlantique et de l'Union de l'Europe Occidentale placées au centre d'un réseau de solidarité.

Cela implique une responsabilité pour une conduite européenne et représente dans le contexte transatlantique la prise en charge du rôle que l'alliance atlantique a attribué à l'Europe en voie de formation depuis le sommet de l'OTAN de Rome en 1991. Avec cette progression rapide, les deux chefs d'état tenaient aussi et avant tout à donner une nouvelle impulsion à la discussion sur la politique étrangère et de sécurité commune en Europe (PESC).

Le Président Chirac et le Chancelier Kohl renforcèrent les liens étroits en déclarant que les forces armées conventionnelles des deux pays y compris les forces de réaction en cas de crise stationnées des deux côtés du Rhin, seraient en premier lieu à la disposition de la défense commune dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale et de l'OTAN. Voilà un aspect intéressant de ce document conceptuel. Pour le Président Chirac, la formule a dû être un produit d'une réflexion difficile puisque dans son discours de principe du 23 février 1996, à l'occasion de la nouvelle doctrine de défense française, il n'est fait aucunement mention de la défense commune dans le cadre de l'OTAN.

-

6. La question nucléaire

Il ne semble guère possible de se représenter une politique étrangère et de sécurité commune de l'Union Européenne sans qu'aient été définis au préalable les rapports des puissances nucléaires européennes, que sont la France et la Grande-Bretagne, avec leurs partenaires dans l'Alliance.

Avec l'apparente diminution de l'importance des armes nucléaires pour ce qui est de la sécurité et de la stratégie de défense en Europe, il apparaît que le caractère hautement sensible de la question nucléaire dans les rapports entre la France et

l'Allemagne perd de son acuité, d'autant plus que la France a renoncé unilatéralement à ses missiles préstratégiques Hades, lesquels, en raison de leur courte portée, avaient été en Allemagne source de problèmes.

Ainsi les deux Etats peuvent-ils se déclarer prêts à conduire un dialogue sur le rôle de la dissuasion nucléaire et de sécurité des alliés. Cependant ce dialogue ne peut mener bien loin et sûrement pas être européen.

Les armes nucléaires de la Grande-Bretagne et de la France (Décision de l'OTAN de 1974 à Ottawa) contribuent à la dissuasion globale commune de l'Alliance Atlantique, comme cela figure sur la déclaration de principe du 09 février 96. Les armes nucléaires, selon la conception qu'en ont tous les Etats des alliances occidentales, servent à dissuader un agresseur et leur emploi n'est pensable que dans un cadre d'une opération offensive d'envergure lancée sur l'Europe. Pour assurer la défense à cette échelle prévaut l'idée, d'après le traité de l'UEO de 1954 et aussi selon la confirmation renouvelée par les Etats membres de l'UEO le 19 juin 1996 sur le Petersberg près de Bonn, que l'OTAN doive assurer la conduite des opérations en cas de défense principale de l'Europe.

De ce fait les consultations concernant les armes nucléaires ne peuvent être tenues qu'au sein du Conseil de l'OTAN et de sa cellule subordonnée dite Groupe de Planification Nucléaire (GPN). Lors de ces consultations chaque partenaire peut développer les idées qui sont les siennes, comme d'ailleurs il a pu le faire jusqu'à maintenant. Ce qui a été aussi le cas pour l'Allemagne. Un groupe de planification nucléaire "européen" est par conséquent superflu.

Dans le cas de la défense principale, il semble faux de dire que des Européens autres que les Britanniques à Londres et les Français à Paris pourraient ainsi avoir accès à la décision d'emploi des armes nucléaires. Dans ce domaine, le parlement britannique, et à travers lui, le premier ministre, ainsi que le Président de la République Française, sont les seules et uniques personnes ayant le droit de décision.

Pour ce qui en est de l'Allemagne, la question de participer à la décision ne se pose pas car par le traité 2 + 4 de septembre 1990, elle a réitéré son renoncement à fabriquer, posséder et employer l'arme nucléaire de façon claire et irréversible.

En revanche, dans le cas improbable mais non impossible, où l'Europe aurait à faire face seule, c'est à dire sans l'appui américain, à une crise majeure, il est permis de penser qu'une dissuasion nucléaire européenne, fonctionnant selon les mêmes règles et les mêmes critères que ceux de l'OTAN, devrait être mise en place.

Dans cette optique, le document de Nuremberg prend un tout autre sens. Il serait paradoxal que les Européens se privent d'un atout majeur.

Le document de Nuremberg stipule que le dialogue sur le rôle de la dissuasion nucléaire doit être engagé dans le contexte de la politique de défense européenne. C'est un objectif à long terme, car il convient tout d'abord de définir la politique de défense européenne. Le document fondateur franco-allemand pourrait agir ici aussi comme un élément stimulant.

-

-

7. Coopération au point de vue militaire

L'idée directrice visant à intensifier la coopération franco-allemande prime sur le plan binational. Le but est d'atteindre une plus grande complémentarité des tâches militaires à remplir par les deux pays. C'est également un moyen pour le Chancelier Kohl et le Président Chirac de parer à la disparition des partenariats opérationnels due à la réduction des troupes françaises en Allemagne qui vont passer de 18000 aujourd'hui à 4000 soldats en 1999.

Le départ des Français sera également une lourde perte pour l'environnement civil allemand, qui aura du mal à s'en remettre. L'emploi de la brigade franco-allemande en Bosnie, symbole de la coopération franco-allemande, montre à quel point le travail d'équipe peut conduire à l'exploit.

Les objectifs fixés par les directives pour une intensification de la coopération militaire nécessitent :

1. des travaux de planification en commun allant même jusqu'à la planification opérationnelle militaire. Il convient de définir des procédés méthodologiques et désigner des organismes de planification conçus de telle

sorte qu'ils correspondent au degré d'intensité exigé des relations, c'est à dire, en fait, qu'ils soient permanents ou semi-permanents.

2. des moyens de commandement, restant à définir et à mettre sur pied. Ils doivent pouvoir être maniés en souplesse en fonction de chaque scénario.

3. que soient définis les moyens, c'est à dire les forces armées et leurs installations et ceci aussi bien pour la planification à court terme (moyens à la demande) que pour le long terme (optimisation des moyens). Ceci implique la mise en circuit à temps de l'industrie d'armement au moins des deux pays car des formations d'intervention communes doivent pouvoir disposer à la longue d'un maximum de matériels semblables, afin d'augmenter l'interopérabilité et la flexibilité.

4. une adaptation aux structures politiques et l'établissement d'un contrôle politique mené en commun aussi loin que possible. Il faut aussi des procédures nationales pour sauvegarder les responsabilités ressortissant de chacun des pays en raison des fondements constitutionnels respectifs.

Ce faisant, il apparaît toutefois important que les structures franco-allemandes communes soient conçues de telle sorte qu'elles permettent des extensions et l'entrée d'autres partenaires.

Parmi les nombreuses mesures qui reflètent en fait le caractère unique de la coopération franco-allemande, il y a lieu de relever les suivantes :

- les rencontres régulières de groupes d'experts au niveau ministériel concernant le développement de concepts communs;
- les échanges d'officiers même entre les états-majors et les ministères;
- la coopération dans l'instruction et lors des exercices;
- la mise sur pied d'une force d'intervention navale franco-allemande non-permanente;

- l'utilisation commune et développement d'installations servant à l'instruction comme par exemple le centre d'instruction ALAT au Luc pour le personnel navigant de la nouvelle génération d'hélicoptères TIGRE et NH-90;
- la planification commune en matière de transport aérien;
- le soutien mutuel lors d'opérations humanitaires comme par exemple au Cambodge et en Somalie;
- les soixante partenariats ainsi que les mesures permanentes d'échanges au niveau des unités.

8. Coopération au point de vue armement

La France et l'Allemagne ont derrière eux une longue période de travail en commun en matière de coopération dans l'armement. Couronnée de succès elle est en fait l'expression de la relation particulière entre ces deux pays. Cette coopération a permis de développer plus d'une centaine de concepts communs en matière de recherche, développement et réalisation ainsi que d'accroître la dépendance mutuelle voulue de l'industrie de l'armement des deux pays.

La coopération franco-allemande en matière d'armement a trois buts particuliers :

1. le but économique de la réalisation à moindre prix de concepts communs;
2. le but militaire de la standardisation poussée en respectant les paramètres de l'alliance;
3. le but politique de servir d'exemple et de moteur pour le développement européen.

Dans le cadre des résolutions prises par le conseil de défense et de sécurité franco-allemand, les ministres de la défense ont convenu d'intensifier encore plus la coopération en matière de l'armement dans le but de :

1. développer en commun une politique d'armement européenne en respectant les particularités des marchés de l'armement et dans la perspective d'une politique de défense européenne;

2. définir le besoin commun en matière d'armement de leur forces et d'harmoniser pas à pas les plans de réalisation moyennant un planification commune.

La France et l'Allemagne ont donc décidé d'améliorer la coopération en matière d'armement par une nouvelle structure de coopération dont le but en est de rendre l'exécution de concepts actuels et futurs plus simple, plus rationnelle et plus efficace.

Le lancement politique de l'opération remonte au sommet franco-allemand de Bonn de décembre 1993. Quant aux principes, ils ont été proclamés au sommet de Baden-Baden de décembre 1995. Ces principes, dits principes de Baden-Baden sont au nombre de cinq :

Le premier insiste sur la prééminence du critère de coût-efficacité dans le choix des industriels.

Le deuxième souligne la nécessité d'harmoniser à long terme aussi bien les besoins des utilisateurs que les différentes politiques technologiques.

Le troisième principe fixe comme objectif un affermissement de la base industrielle européenne par le biais d'une augmentation forte de la compétitivité.

Le quatrième principe prévoit explicitement l'abandon du juste retour par programme et suggère la recherche d'un équilibre plus global portant sur plusieurs programmes et sur plusieurs années.

Enfin, le cinquième principe est un principe d'ouverture donnant la possibilité à d'autres pays de participer à la structure. La condition requise, outre l'acceptation des principes, est la participation significative à un programme mené en coopération au sein de la structure.

Dans le courant de l'année 1996, l'Italie et la Grande-Bretagne ont exprimé la volonté d'être associés dès le départ à ce processus et ce sont finalement quatre ministres de la défense qui ont signé, le 12 novembre 1996 à Strasbourg, l'arrangement administratif créant l'Organisme Conjoint de Coopération en matière d'Armement (OCCAR). Ce document fondateur, instaure notamment un conseil de surveillance et une administration d'exécution (OCCAR/EA) basés à Bonn. En parallèle, la liste des programmes destinés à être gérés par la structure a été établie. Il s'agit dans un premier temps, de programmes franco-allemands, relativement anciens pour la plupart d'entre eux, l'hélicoptère TIGRE, les missiles ROLAND, HOT, MILAN et le drone BREVEL, qui sont à intégrer immédiatement dans la structure. Viendront s'y ajouter notamment, selon un calendrier à définir, le radar de contrebatterie COBRA, le véhicule blindé VBCI/GTK/MRAV, le satellite de télécommunication TRIMILSATCOM, les satellites HELIOS 2 et HORUS, et le système de missiles FSAF.

L'intégration des programmes anciens est un processus d'autant plus complexe, car ceux-ci ont leur vie propre et se sont développés selon une logique radicalement différente de celle qui devrait prévaloir à la lumière des principes de l'OCCAR. Les objectifs fixés sont ambitieux, les programmes franco-allemands doivent être complètement intégrés dans la structure dès la fin de 1997.

10. Conclusion

Après la modification du contexte de sécurité en Europe et suite à l'importante réorganisation de l'armée française, il a été nécessaire tant de redéfinir le suivi de la coopération bilatérale dans les domaines militaire et de politique de défense et de sécurité que de créer de nouvelles bases. Les conséquences tirées du document conceptuel de Nuremberg expliquent non seulement les modifications nécessaires mais visent surtout la complémentarité des forces armées autant dans le cadre de la défense de l'OTAN que lors des interventions en dehors des limites de l'Alliance.

Les perspectives pour la coopération et la politique sur le plan de l'armement se concentrent sur l'Europe et visent la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union de l'Europe Occidentale et l'introduction d'un marché d'armement à l'horizon européen avec une structure d'armement à l'échelle de l'Europe. Le but final est de

créer une industrie et une base technologique compétitives dans le domaine de la défense afin de pouvoir équiper les forces armées européennes.

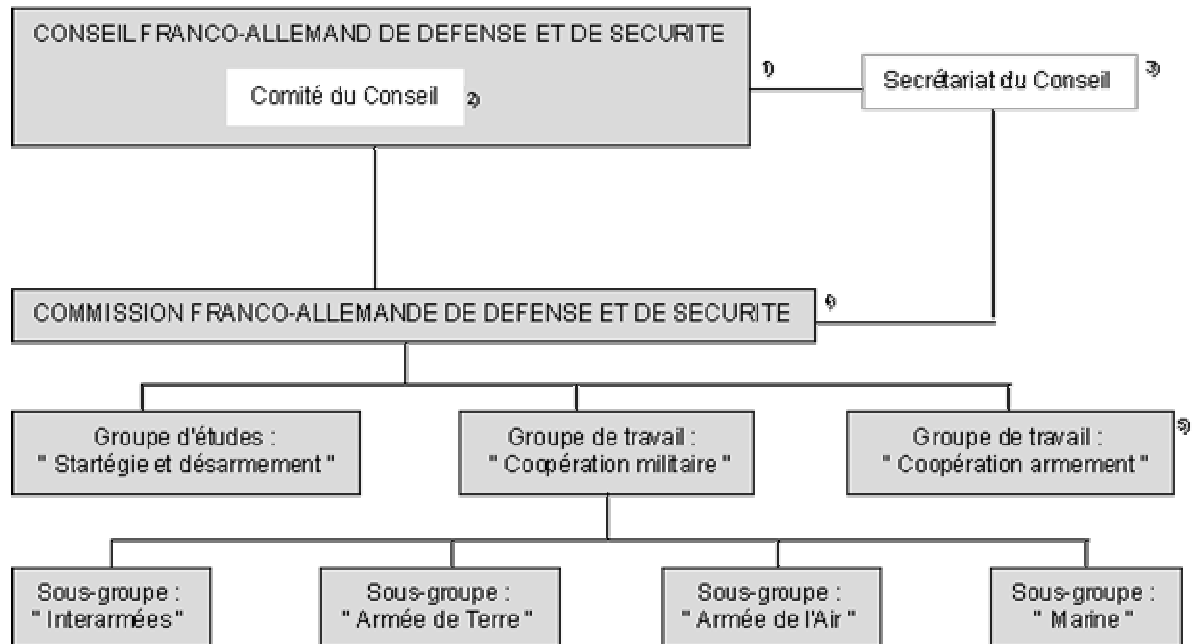
Sans une politique d'armement commune propre à l'Europe, l'industrie de l'armement européenne risquerait de disparaître ou de succomber sous les offres extérieures. Le seul fait de tenter une telle approche en la matière reste aussi un mérite de ce document stratégique de Nuremberg.

La coopération franco-allemande reste le noyau et le moteur de l'intégration et de l'élargissement de l'Union Européenne. Elle doit le rester surtout par ces temps de grands changements et donner aux populations européennes les impulsions nécessaires en matière d'intégration.

La stabilité doit être transférée, et les processus d'intégration ouverts vers l'Est au point de vue politique, économique mais aussi en matière de politique de sécurité.

Une politique commune de sécurité et de défense doit être développée en incluant tous les voisins européens dans un partenariat de confiance avec l'Amérique du Nord.

Instances de la coopération franco-allemande en matière de défense et de sécurité



Composition :

1) du Conseil :

Chefs d'Etat et de Gouvernement, Ministres des Affaires Etrangères et de la Défense des deux Etats, les Chefs d'Etat-Major des Armées, le Secrétaire et son Adjoint.

2) du Comité du Conseil :

Les Ministres des Affaires Etrangères et de la Défense des deux Etats, le Secrétaire-adjoint.

3) du Secrétariat :

Le Secrétaire et le Secrétaire-adjoint sont de hauts fonctionnaires, civils ou militaires, nommés par le Conseil.

Le Secrétariat permanent comprend des représentants des quatre ministères.

4) de la Commission :

Hauts responsables des quatre ministères.

5) des groupes de travail :

Chefs de départements des ministères concernés.